



**CONTRACTANTS**

**RTE Réseau de Transport d'électricité**  
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme  
92073 Paris La Défense Cedex

XXX  
XXX  
XXX

Société Anonyme à directoire  
et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 €  
Identifiant TVA : FR19444619258  
Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre  
NAF : 401C  
Représenté par : M. Pierzo  
En qualité de : Directeur de la Direction Marché  
Ci-après désigné « RTE »

Société XXX  
au capital de XXX €  
Identifiant TVA : FR XXX  
Siren : XXX RCS XXX  
NAF: XXX  
Représenté par : XXX  
En qualité de : XXX  
Ci-après désigné « Le Titulaire »

**OBJET**

**Contrat Flexibilités Décarbonées : Conditions Particulières**

Contrat à commandes  Contrat à tarifs  Contrat à tranches  Contrat ordinaire

**PRIX**

Rémunération au forfait  Rémunération sur prix unitaires   
Caractère des prix : fermes  révisables  ajustables

**DUREE**

Les Conditions Particulières prennent effet le XXX et prennent fin XXX

**INTERLOCUTEURS**

**Pour RTE**

Interlocuteur : XXX

Adresse postale :

RTE Service Commercial St-Denis  
22 Boulevard Finot  
93200 Saint-Denis  
Tél : XXX  
e-mail : XXX

**Pour le Titulaire**

Interlocuteur : XXX

Adresse postale :

XXX  
XXX  
XXX  
Tél : XXX  
e-mail : XXX

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **1. PERIMETRE CONTRACTUEL**

Le Titulaire et RTE déclarent avoir pleinement connaissance des Règles de Marché, des Règles NEBEF et des Règles du Mécanisme de Capacité, ainsi que des Conditions Générales du Contrat et de leurs Annexes disponibles sur le site de RTE (<https://www.services-rte.com/>), et des présentes Conditions Particulières.

Le Titulaire et RTE reconnaissent, en signant les présentes Conditions Particulières, les accepter sans aucune réserve et se conformer à leurs dispositions.

### **1.1 Objet**

Les présentes Conditions Particulières précisent la Capacité de Flexibilité Contractualisée mise à disposition par le Titulaire pour le Contrat, ainsi que les conditions financières associées.

### **1.2 Documents contractuels liant les parties**

Les documents contractuels liant les Parties sont les suivants :

- les présentes Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales et leurs annexes ;
- les Règles de Marché le cas échéant ;
- les Règles NEBEF le cas échéant ;
- les Règles du Mécanisme de Capacité le cas échéant.

L'ordre de préséance est précisé dans les Conditions Générales du présent Contrat.

Ces pièces constituent l'exclusivité et l'intégralité de l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

## **2. CARACTERISTIQUES DE LA CAPACITE DE FLEXIBILITE CONTRACTUALISEE**

### **2.1 Sans objet**

Sans objet.

### **2.2 Option de mise à disposition de la Capacité de Flexibilité Contractualisée**

Le Titulaire met à disposition la Capacité de Flexibilité Contractualisée :

- 
- En Option EE, dans les conditions prévues à l'article 4.4 des Conditions Générales.
- 
- En Option EIF, dans les conditions prévues à l'article 4.5 des Conditions Générales.
- 
- En Option Stockage, dans les conditions prévues à l'article 4.6 des Conditions Générales.
-

### 2.3 Sous-option d'attribution du Complément AOFD

Si le Contrat est en Option EE, l'article 4.4 des Conditions Générales du Contrat stipule les conditions pour déterminer si le Contrat est en Sous-option Plafond de Prix d'Engagement ou Energie Effacée :

- Sous-option Plafond de Prix d'Engagement, dans les conditions prévues à l'article 4.4.1 des Conditions Générales.
- Sous-option Energie Effacée, dans les conditions prévues à l'article 4.4.2 des Conditions Générales.

### 2.4 Caractéristiques techniques de la Capacité de Flexibilité Contractualisée

Puissance(s) disponible(s) selon les conditions des articles 4.4, 4.5 et 4.6 des Conditions Générales ( $P_{AOFD,N}$ )	2025	(en MW)
	2026	(en MW)
Date de début des engagements	<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> janvier 2025 <input type="checkbox"/> 15 octobre 2025	
Option EE : Durée d'Utilisation Journalière	(nombre entier d'heures entre 1h et 7h par jour)	

Si le Contrat est en Sous-option Plafond de Prix d'Engagement, préalablement au début de chaque Période d'Engagement, le Titulaire déclare le Plafond de Prix d'Engagement, exprimé en €/MWh, selon les modalités de l'article 4.4.2 des Conditions Générales.

Plafond de Prix d'Engagement	
2025	(en €/MWh)
2026	(en €/MWh)

Si le Contrat est en Sous-option Energie Effacée, préalablement au début de chaque Période d'Engagement, le Titulaire déclare le Nombre d'Heures d'Engagement, exprimé en heures, selon les modalités de l'article 4.4.3 des Conditions Générales.

Nombre d'Heures d'Engagement – NBH <sub>N</sub>	
2025	(en h)
2026	(en h)

### 3. CONDITIONS FINANCIERES

Les conditions financières du contrat sont les suivantes.

La rémunération du Titulaire est composée de deux termes :  $FIXE_{AOFD,N}$  et  $COMP_{AOFD,N}$ .

- **$FIXE_{AOFD,N}$  :**

- $FIXE_{AOFD,2025} = \alpha/15 \times P_{AOFD,2025} \times (\text{Prix de Clearing AOFD} - PREC_{2025})$  est le montant en euros du Complément pour Différence de la Capacité de Flexibilité Contractualisée pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à  $P_{AOFD,2025}$ , pendant les Périodes d'Engagement de 2025 ;
- $FIXE_{AOFD,2026} = 11/15 \times P_{AOFD,2026} \times (\text{Prix de Clearing AOFD} - PREC_{2026})$  est le montant en euros du Complément pour Différence de la Capacité de Flexibilité Contractualisée pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à  $P_{AOFD,2026}$ , pendant la Période d'Engagement 2026.

Avec :

- $PREC_N$  : Prix de Référence des Ecart en Capacité calculé dans le cadre du mécanisme de capacité pour chaque année N de livraison de la période de validité du présent Contrat ;
  - Si pour une année de livraison deux PREC sont calculés, RTE Notifiera au Titulaire la valeur retenue pour la Période d'Engagement.
- Prix de Clearing AOFD : critère d'interclassement de la dernière offre retenue, dont la valeur est définie à l'article 3 des Conditions Particulières ;
- $\alpha$  : vaut 15 si la date de début des engagements du Titulaire indiquée à l'article 2.4 des Conditions particulières est le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et 4 si cette date est le 15 octobre 2025.
- $P_{AOFD,N}$  : Puissance telle que définie à l'article 2.4 des présentes Conditions Particulières pour la Période d'Engagement N.

Pour la Période d'Engagement N,  $FIXE_{AOFD,N}$  prend la valeur ci-après :

Période d'engagement	Prix de Clearing AOFD (en €/MW)	$FIXE_{AOFD,N}$ (en €)
2025	XXX	XXX
2026	XXX	XXX

- **$COMP_{AOFD,N}$  :**

- $COMP_{AOFD,2025} = \alpha/15 \times P_{AOFD,2025} \times INDEX_{AOFD,2025}$  est le montant en euros du Complément AOFD pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à  $P_{AOFD,2025}$ , selon les modalités pour l'Option et éventuellement la Sous-option du Contrat, pendant la Période d'Engagement 2025 ;
- $COMP_{AOFD,2026} = 11/15 \times P_{AOFD,2026} \times INDEX_{AOFD,2026}$  est le montant en euros du Complément AOFD pour la mise à disposition ou l'activation de la Capacité de Flexibilité Contractualisée lors des Jours Signalés pour une Disponibilité égale à  $P_{AOFD,2026}$ , selon les modalités pour l'Option et éventuellement la Sous-option du Contrat, pendant la Période d'Engagement 2026.

Avec :

- $INDEX_{AOFD,N}$  : Indexation du Complément AOFD, calculé en fonction de l'Option et le cas échéant de la Sous-option du Contrat, pour la Période d'Engagement N, selon les modalités de l'article 5.3.2 des Conditions Générales du Contrat, et exprimé en euros par MW ;
- $\alpha$  : vaut 15 si la date de début des engagements du Titulaire indiquée à l'article 2.4 des Conditions particulières est le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et 4 sinon.
- $P_{AOFD,N}$  : Puissance telle que définie à l'article 2.4 des présentes Conditions Particulières pour la Période d'Engagement N.

Pour la Période d'Engagement N,  $COMP_{AOFD,N}$  prend la valeur ci-après :

<b>Période d'engagement</b>	<b><math>INDEX_{AOFD,N}</math> (en €/MW)</b>	<b><math>COMP_{AOFD,N}</math> (en €)</b>
2025	XXX	XXX
2026	XXX	XXX

#### **4. ENTREE EN VIGUEUR DES PRESENTES CONDITIONS PARTICULIERES**

Les présentes Conditions Particulières entrent en vigueur le **XXX** et se terminent le **XXX**. Elles pourront le cas échéant être résiliées par anticipation, tel que prévu à l'article 8.2 des Conditions Générales.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à Paris La Défense, le        /        /

##### **Pour le Titulaire**

Nom et fonction du représentant :

Signature :

Signature :

##### **Pour RTE**

Nom et fonction du représentant :

Signature :

Signature :



## **Annexe 1. IDENTIFICATION DE LA CAPACITE DE FLEXIBILITE CONTRACTUALISEE**

Voir fichier Excel Annexe 1 associé.

## **Annexe 2. IDENTIFICATION DES CONTACTS CONTRACTUELS**

	Titulaire	RTE
Contacts Opérationnels		Votre CRC
Facturation par voie numérique		Portail Sy (RTE)
Adresse de facturation		RTE Réseau de transport d'électricité LAD FACTURES TSA 50010 78457 VELIZY VILLACOUBLAY CEDEX
Coordonnées bancaires	Domiciliation	Société Générale Paris Centre ENT 1
	Code Banque	30003
	Code Guichet	04170
	N° Compte	00020122549
	Clé RIB	73
	IBAN	FR76 3000 3041 7000 0201 2254 973
	BIC	SOGEFRPP

Le Titulaire pourra demander, à l'adresse [rte-factures-demat-fiscale@rte-france.com](mailto:rte-factures-demat-fiscale@rte-france.com), son affiliation au portail Sy (RTE) de dépôt numérique des factures.